

DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE VILLEDUBERT

10 JAN. 2020

ARRETE

**PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la commune de VILLEDUBERT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à L 123-19 et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Mai 2016 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête (dossier complet de la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme ainsi que l'ensemble des avis émis par les PPA et la note de présentation non technique) ;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 Impasse du Moulina, Villemoustaussou, en tant que Commissaire Enquêteur;

Vu l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°1 du PLU du maire de la commune de Villedubert en date du 21 novembre 2019.

Vu la lettre du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2020 informant l'autorité organisatrice de l'enquête de sa décision de prolonger l'enquête publique de deux semaines jusqu'au jeudi 13 février 2020 à 18 heures.

ARRETE

Article 1er :

A la suite d'un dysfonctionnement technique à la préfecture de l'Aude, n'ayant pas permis la mise en ligne avant ce jour (7 janvier 2020) de l'avis et du dossier d'enquête publique dématérialisés, la durée de l'enquête est ainsi portée à 46 jours. Monsieur René LEMPEREUR commissaire enquêteur a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de Villedubert de deux semaines : du jeudi 30 janvier 2020 à 18h au jeudi 13 février 2020 à 18h.

René LEMPEREUR

Commissaire Enquêteur

10 JAN. 2020

Article 2 :

A été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 Impasse du Moulina, Villemousaousou, en tant que Commissaire Enquêteur;

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de VILLEDUBERT pendant 46 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30 Décembre 2019 à 9 heures au 13 février à 18 heures 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront :

- ↪ être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ;
- ↪ être consignées à l'adresse web suivante :
- ↪ <https://www.democratie-active.fr/pluvilledubert-web/>
- ↪ être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme - Mairie de Villedubert, Place de l'Octroi, 11800 Villedubert ;
- ↪ présentées directement au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie.

Le dossier de l'enquête publique est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/projet-de-revision-du-plan-local-d-urbanisme-a11033.html>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- ↪ 30 Décembre 2019 de 9h à 12h30
- ↪ 18 Janvier 2020 de 9h à 12h30
- ↪ 30 Janvier 2020 de 14h à 18h
- ↪ **13 février 2020 de 14h à 18h**

Article 5 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Marc ROFES, Maire de Villedubert. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Mme Laurence Carrier, à la Mairie de Villedubert.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions, et son avis motivés.

Simultanément, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivés du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'AUDE et au président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera en outre mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aude pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/projet-de-revision-du-plan-local-d-urbanisme-a11033.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître cette prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié avant le 29 janvier dans les deux journaux ci-après

- L'Indépendant
- Midi libre

L'avis d'enquête publique modifié sera affiché notamment à la mairie en remplacement du précédent et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Villedubert sera remis au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'AUDE;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'AUDE;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Fait à VILLEDUBERT, le 07/01/2020

Le Maire,



MARC ROFES

